

Périgueux, le 27 avril 2026

Le Grand Périgueux
Service urbanisme
255 Rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

N° dossier :	PC 024 053 26 00038	Nos Ref. :	2026_204
Demandeur :	CMAR NAQ		
Adresse projet :	16 Avenue Henry Deluc - 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE		
Références cadastrales :	AB n°796		
Objet :	réhabilitation et extension bâtiment D		
Date de réception du dossier :	16/04/2026	Dossier suivi par :	Sébastien DESPORT

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de renseignement sur la desserte en eau potable de l'unité foncière susvisée, je vous informe que, conformément aux dispositions des articles L.111-11, L.332-6, L.332-8 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, le syndicat émet un avis :

FAVORABLE ☒

☒ La conduite passe au droit du projet. Le terrain sera donc desservi.

☐ Sera desservi par le syndicat, en bordure de voie publique dans les conditions prévues par l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme dans un délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Une demande écrite auprès du Syndicat devra être formulée par le pétitionnaire.

FAVORABLE SOUS CONDITIONS ☐

☐ Branchement long à la charge du pétitionnaire dans les conditions prévues par l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme sous conditions de l'accord du demandeur.

DEFAVORABLE ☐

☐ L'unité foncière n'est pas desservie par les réseaux existants suivant les voiries et emprises publiques.

☐ Le réseau existant n'est pas en mesure d'accueillir un nouveau branchement et il n'est pas envisagé de travaux de renforcement ;

Observations : L'unité foncière sera desservie en limite de voie publique au droit de la parcelle ou de son accès. Il est conseillé de se rapprocher de l'exploitant VEOLIA (05 61 80 09 02) pour disposer d'un devis de raccordement.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Stéphane DOBBELS**